

DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**« Convention de mise à disposition à titre gratuit des salles municipales
Pasteur pour l'association L'atelier »**

2022 - D - 192

Le Maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L.2122 – 22 et L 2144 – 3 ;
- **VU** la délibération n°20 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipale au Maire en date du 9 juillet 2021 ;
- **CONSIDERANT** la nécessité pour l'association L'atelier de disposer de la salle Pasteur pour exercer ses activités dans de bonnes conditions.

DECIDE

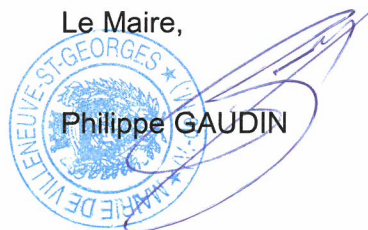
Article 1 : D'ACCEPTER de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Pasteur à Villeneuve-Saint-Georges, du 12/09/2022 au 30/06/2023.

Article 2 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance de Conseil municipal.

Article 3 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le

Le Maire,



16/09/22